

NACÔR



Guide à l'intention des candidats à l'examen

Alliance nationale des autorités de réglementation des opticiens canadiens
217 – 1080 rue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 3M3
Téléphone : 204-949-1950
WATS : 1-866-949-1950
exam@nacor.ca

Horaires des examens et formulaire de candidature

Les dates et lieux prévus et le formulaire de demande sont disponibles sur le site Web du NACOR à www.nacor.ca.

Les frais d'inscription pour Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie et Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes sont de 775,00 \$ chacun.

Les candidatures doivent être soumises avant 23 h 59, heure centrale, à la date limite de candidature. Les candidatures tardives ne seront acceptées que s'il reste de la place dans le calendrier des examens. Des frais de retard de 50,00 \$ seront exigés.

Approbation des formulaires de demande d'inscription

Le NACOR communiquera avec l'ordre professionnel provincial indiqué sur votre formulaire de demande d'inscription afin de vérifier votre admissibilité à passer l'examen. Si l'ordre professionnel provincial juge que vous n'êtes pas admissible, vous ne serez pas autorisé à passer l'examen. Un remboursement complet, moins des frais d'administration de 75,00 \$ par examen, sera remis par le NACOR. L'admissibilité d'un candidat à passer un examen sera vérifiée par le NACOR pour l'ensemble des séances d'examen.

Admissibilité à l'examen

Pour être admissible à passer Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie ou Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes, le candidat doit démontrer qu'il :

1. est diplômé d'un programme optique accrédité par le NACOR

ou

2. Si le candidat n'est pas diplômé d'un programme optique accrédité par le NACOR, il doit démontrer qu'il :

- a) a passé une évaluation et un processus de reconnaissance des connaissances préalables administré à l'intérieur d'un cadre accepté par le NACOR

et

- b) a complété tout rattrapage ou mise à niveau exigé par l'ordre professionnel provincial à l'exception du ou des examens pour lesquels le candidat présente une demande

3. a complété toute mesure additionnelle de l'ordre professionnel provincial

Conditions d'admissibilité provinciales

Les candidats qui présenteront une demande d'inscription **en Ontario** doivent être inscrits à titre d'opticien stagiaire auprès du College of Opticians of Ontario. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de s'inscrire en tant que stagiaire, veuillez consulter le site Web du College collegeofopticians.ca ou communiquer avec le College par courriel au registration@collegeofopticians.ca

Les candidats qui prévoient présenter une demande de permis **au Nouveau-Brunswick** doivent être inscrits en tant qu'apprenti ou, s'ils viennent du Québec, en tant que pré-candidat auprès de l'Association des opticiens du Nouveau-Brunswick (AONB). Pour plus d'informations sur l'inscription en tant que pré-candidat, contactez l'AONB à : nbgdo@nbnet.nb.ca

Les candidats qui présenteront une demande d'inscription **en Alberta** doivent être inscrits à titre d'opticien provisoire auprès du College of Opticians of Alberta. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de s'inscrire à titre d'opticien provisoire, veuillez communiquer avec le COA par courriel au: info@albertaopticians.ca

Les candidats qui feront une demande d'inscription **en Saskatchewan** doivent être inscrits en tant qu'opticien restreint ou praticien en lentilles cornéennes restreintes auprès du Saskatchewan College of Opticians. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inscription en tant qu'opticien à autorisation restreinte ou praticien en lentilles cornéennes à autorisation restreinte, veuillez communiquer avec l'Ordre par courriel à office@scoptic.ca

Accommodements pour les examens

Si vous avez besoin d'accommodements pendant votre examen en raison d'un handicap, ou de circonstances atténuantes, une lettre décrivant vos demandes d'accommodements doit être incluse dans votre formulaire de demande d'inscription. Une documentation officielle confirmant votre situation doit être incluse dans votre demande. Les demandes seront examinées et feront l'objet d'une décision de la part du Comité de l'examen national et toutes les décisions sont finales.

Livraison des horaires des examens

Le bureau du NACOR transmettra les demandes d'inscription admissibles à la province qui organise l'examen. La province hôte communiquera avec vous par la poste ou par courriel dans un délai de deux semaines avant la date prévue de la demande d'inscription pour vous indiquer le lieu, l'heure et la date de votre examen. Veuillez ne pas communiquer avec le bureau du NACOR pour obtenir ces renseignements, car ils ne sont pas transmis au bureau du NACOR par la province hôte.

Remboursement des frais d'examens

Un remboursement complet, moins des frais d'administration de 75,00 \$ par examen, sera remis par le NACOR pour un candidat qui se retire d'un examen après la date prévue de la demande d'inscription, mais avant la date de l'examen, sous réserve que ce retrait est dû à une maladie ou à des circonstances hors du contrôle du candidat. Des documents écrits qui confirment la maladie ou les circonstances atténuantes doivent accompagner la demande de remboursement.

Défaut de se présenter à un examen prévu

Si un candidat est incapable de se présenter à l'examen prévu pour une raison valide, comme une maladie, immédiatement avant ou le jour même de l'examen, il doit en informer immédiatement le bureau du NACOR. Un message doit être laissé au bureau du NACOR au 1-866-949-1950 ou par courriel à l'adresse exam@nacor.ca. Il faut présenter les documents justificatifs expliquant la raison de l'absence à l'examen. Un remboursement complet, moins des frais d'administration de 75,00 \$ par examen, sera remis par le NACOR. Un candidat absent à un examen et qui n'a pas fourni d'avis approprié ou qui a fourni un avis approprié, mais sans fournir les documents justificatifs par la suite, devra renoncer au remboursement des frais d'examen.

Note de passage pour Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie

Le candidat doit obtenir une note générale de 61 % ou un total de 144 points sur les 236 points possibles pour réussir Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie. En cas d'échec, l'examen doit être repris dans son entièreté.

Note de passage pour Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes

Le candidat doit obtenir une note générale de 68 % ou un total de 131 points sur les 193 points possibles pour passer Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes. En cas d'échec, l'examen doit être repris dans son entièreté.

Compétences nationales d'entrée à la profession

Les compétences d'entrée à la profession exposent les aptitudes et les standards de pratique qu'un opticien nouvellement gradué devrait avoir acquis avant son entrée à la profession.

Ce document permet de comprendre les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour la pratique d'opticien au Canada :

[lien vers les compétences nationales pour les opticiens canadiens \(pdf\)](#)

Description de l'examen et ventilation des notes

L'examen **Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie** est divisé en 5 sections et évalue 40 domaines de compétence avec 135 objectifs d'apprentissages. L'une des sections est basée sur les connaissances, et les quatre autres sections le sont sur les compétences pratiques.

Section 1 – Théorie de base de la dispensation et de la finition des lentilles – 13 % de l'examen	30 points	55 minutes
Section 2 – Analyse des lentilles – 39 % de l'examen	93 points	75 minutes
Section 3 – Mesure – 15 % de l'examen	36 points	20 minutes
Section 4 – Vérification – 19 % de l'examen	44 points	60 minutes
Section 5 – Service – 14 % de l'examen	33 points	30 minutes

L'examen **Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes** est divisé en 5 sections et évalue 30 domaines de compétence avec 125 objectifs d'apprentissage. L'une des sections est basée sur les connaissances et les quatre autres sections le sont sur les compétences pratiques avec des sous-ensembles basés sur le jugement clinique.

Section 1 – Kératométrie et interprétation d'une ordonnance – 23 % de l'examen	44 points	50 minutes
Section 2 – Pathologies et lentilles cornéennes – 17 % de l'examen	32 points	30 minutes
Section 3 – Vérification et design de lentilles – 13 % de l'examen	25 points	45 minutes
Section 4 – Insertion et retrait – 9 % de l'examen	18 points	20 minutes
Section 5 – Suivi – 38 % de l'examen	74 points	55 minutes

Activités effectuées en Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie

Section 1 – Principes de base en lunetterie et calcul en lentilles ophtalmiques

Cette section est théorique. Le candidat reçoit une série de scénarios à évaluer. Dans chaque scénario, il y a un ensemble de spécifications de lentilles ophtalmiques qui représente un bon de commande envoyé au laboratoire en plus d'un deuxième ensemble de spécifications de lentilles ophtalmiques qui représente des paires de lunettes réelles qui ont été livrées au bureau. Le candidat reçoit un tableau des tolérances et doit évaluer la conformité entre le produit commandé et le produit reçu, si les paramètres des lentilles ophtalmiques reçues sont conformes ou si elles doivent être retournées au laboratoire. Pour cette section, les réponses doivent être basées strictement en fonction du tableau des tolérances fourni. Les candidats recevront également 10 questions à choix multiples et devront répondre aux questions concernant la conformité de la lentille ophtalmique, la taille du palet et la résolution de problèmes.

Équipement fourni par le NACOR :

Tableau des tolérances – joint à l'Annexe A

Section 2 – Analyse de lentilles ophtalmiques

L'objectif de cette section est d'évaluer la capacité du candidat à neutraliser les lentilles à l'aide d'un lentimètre et à mesurer les aspects physiques des lentilles ophtalmiques à l'aide d'un sphéromètre, d'une réglette et d'un compas d'épaisseur. Le candidat sera tenu de neutraliser cinq paires de lunettes comprenant des lentilles unifocales, multifocales et progressives.

Équipement fourni par le NACOR :

- 5 paires de lunettes
- 1 lentimètre
- 1 sphéromètre
- 1 compas d'épaisseur
- 1 réglette
- 1 carte de centrage de lentille progressive
- 1 marqueur à pointe de feutre

Section 3 – Mesure

Dans la partie A de cette section, le candidat devra prendre les mesures de la distance pupillaire monoculaire de loin et de près d'un modèle vivant à l'aide de deux méthodes différentes : une lampe stylo et une réglette et d'un pupillomètre.

Dans la partie B de cette section, le candidat devra prendre les mesures de la distance verre-œil OD et OS d'un modèle vivant ajusté avec une monture métallique à l'aide d'un distomètre verre-œil.

Dans la partie C de cette section, le candidat devra prendre les mesures d'un modèle vivant pour deux paires de lentilles progressives à l'aide d'une monture métallique et d'une monture à fil nylon. Le candidat peut utiliser la technique qu'il souhaite pour obtenir ses mesures. Le candidat devra également mesurer le modèle pour deux paires

de lentilles bifocales à segment droit à l'aide des mêmes montures métalliques et montage nylon

Équipement fourni par le NACOR :

- 1 réglette
- 1 lampe stylo
- 1 pupillomètre
- 1 distomètre verre-œil qui a été compensé pour l'épaisseur des paupières
- 1 paire de lunettes avec monture métallique
- 1 paire de lunettes avec monture à fil nylon
- 1 stylo à pointe de feutre
- 1 réglette pour la mesure du segment

Section 4 – Vérification

Le candidat recevra cinq paires de lunettes avec un bon de commande respectif sur lequel chaque paire a été établie. Le candidat devra vérifier les cinq paires de lunettes par rapport à leur bon de commande correspondant et déterminer si chaque composante des paires de lunettes respecte la tolérance. Le candidat devra baser ses réponses strictement à l'aide du tableau des tolérances fourni.

Équipement fourni par le NACOR :

- 5 paires de lunettes et leur bon de commande correspondant
- 1 lentimètre
- 1 sphéromètre
- 1 compas d'épaisseur
- 1 réglette
- 1 tableau des tolérances – joint en tant qu'Annexe A

Section 5 – Service

Dans la partie A de cette section, le candidat recevra une monture métallique et une monture en plastique qui ne sont pas pré-ajustées selon les normes. Le candidat devra remettre la monture métallique et la monture en plastique dans un pré-ajustement selon les normes. Le candidat peut utiliser la méthode qu'il souhaite pour ajuster les montures. Dans la partie B, le candidat devra ajuster la monture métallique sur un modèle vivant. Le candidat peut utiliser la méthode qu'il souhaite pour ajuster la monture. Dans la partie C de cette section, le candidat devra insérer une paire de lentilles dans une monture en plastique, puis une seule lentille dans une monture à fil nylon.

Équipement fourni par le NACOR :

- 2 montures métalliques
- 1 monture en plastique
- 1 monture à fil nylon
- 1 monture en plastique avec un ensemble de lentilles pré-taillées
- 1 réglette
- 1 ventilette
- différents outils d'ajustement de monture
- 1 ruban

Activités effectuées dans Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes

Section 1 – Kératométrie et interprétation d'une ordonnance

Dans la partie A de cette section, le candidat recevra deux scénarios de cas. En fonction de ces scénarios il devra calculer, pour des lentilles PAG, les paramètres pour des ajustements plus plats et plus cambrés que les lectures K et, pour des lentilles souples, déterminer la puissance idéale. Le candidat aura 30 minutes pour remplir la partie A.

Dans la partie B de cette section, le candidat devra monter une boule d'étalonnage, vérifier l'étalonnage d'un kératomètre et prendre des mesures sur une boule d'étalonnage de puissance inconnue. Le candidat disposera de 20 minutes pour compléter la partie B.

Équipement fourni par le NACOR :

- 1 kératomètre
- 1 bille d'étalonnage
- tampons à l'alcool
- 1 tableau de conversion

Section 2 – Pathologies et lentilles cornéennes

Dans la partie A de cette section, le candidat recevra 10 photos et devra nommer les pathologies ou les anomalies des lentilles cornéennes.

Dans la partie B de cette section, le candidat recevra quatre photos et il devra nommer les pathologies et répondre à une question à choix multiples en fonction des diapositives.

Équipement fourni par le NACOR :

- 1 cahier contenant les photos

Section 3 – Vérification et design de lentilles cornéennes

Dans la partie A de cette section, le candidat devra mesurer la puissance verre-œil arrière de deux lentilles cornéennes souples à l'aide d'un lentimètre. Le candidat devra également mesurer la puissance verre-œil arrière, et le diamètre de trois lentilles perméables aux gaz à l'aide d'un lentimètre et d'une jauge de diamètre.

Équipement fourni par le NACOR :

- 1 lentimètre
- 1 jauge de diamètre de lentille cornéenne
- 1 loupe
- solution pour lentilles cornéennes souples
- série de lentilles d'essai

Section 4 – Insertion et retrait

Dans la partie A de cette section, le candidat devra retourner la paupière du modèle pour révéler la conjonctive palpébrale. On s'attend à ce que le candidat démontre une hygiène personnelle conforme et qu'il suive les protocoles de désinfection appropriés pour l'équipement et les lentilles.

Dans la partie B de cette section, le candidat devra démontrer le nettoyage approprié d'une lentille cornéenne souple.

Dans les parties C et D de cette section, le candidat devra insérer et retirer une lentille cornéenne souple et une lentille cornéenne perméable aux gaz sur un modèle vivant.

Équipement fourni par le NACOR :

- lentilles cornéennes perméables aux gaz
- lentilles cornéennes souples
- solution pour lentilles cornéennes souples et rigides
- coton-tiges
- savon à main

Section 5 – Suivi

La partie A de cette section est théorique. Le candidat recevra six scénarios de cas de clients de lentilles cornéennes et devra nommer les conditions/états ou identifier la cause du problème du client. Le candidat aura 20 minutes pour remplir la partie A.

Dans la partie B de cette section, le candidat devra effectuer un examen complet de suivi six mois sur un modèle vivant.

Dans la partie C de cette section, le candidat devra, avec un biomicroscope, sur l'oeil d'un modèle vivant, démontrer trois des illuminations suivantes: parallélépipède, réflexion spéculaire, rétro-illumination directe, diffraction sclérale et faisceau conique.

Équipement fourni par le NACOR :

- 1 Biomicroscope
- 1 kératomètre
- 1 tableau de vérification de l'acuité visuelle
- tampons à l'alcool

Remise des notes d'examen

Les résultats de l'examen seront affichés directement sur le site Internet du NACOR sur la page *Notification of Results*. Les résultats sont affichés selon le numéro de candidat qui est fourni à tous les candidats lors de la séance d'examen. Une copie des résultats sera également transmise à l'ordre professionnel provincial du candidat. **Le bureau du NACOR ne transmettra pas les évaluations par téléphone.** Elles seront disponibles dans les **huit semaines** qui suivent la date de l'examen.

Révision des notes d'examen

1. Les examens en deçà de cinq pour cent de la note de passage sont révisés et réexaminés **avant** que les évaluations ne soient remises au candidat.
2. Les candidats qui échouent à l'examen peuvent demander que leur examen soit révisé afin d'identifier leurs faiblesses. Les révisions sont effectuées par téléphone. La révision n'abordera pas les questions précises de l'examen et les réponses aux questions ne seront pas fournies au candidat. Les examens ne sont pas réévalués dans le cadre du processus de révision.
3. Pour prendre un rendez-vous téléphonique pour la révision de votre examen, veuillez communiquer avec le bureau du NACOR au exam@nacor.ca ou au 1-866-949-1950 ext. 2.
4. Il y a des frais de 50 \$ pour une demande de révision.

Échec à l'examen

Un candidat a un maximum de trois essais pour passer l'examen. Après le troisième essai et chaque tentative manquée suivante, le candidat doit suivre un plan de mise à niveau approuvé tel qu'indiqué par l'ordre professionnel provincial avant que toute autre démanche de repasser l'examen ne soit autorisée.

À l'examen

1. Les candidats doivent apporter une pièce d'identité gouvernementale avec photo à l'examen. Les candidats qui n'ont pas de pièce d'identité gouvernementale avec photo ne seront pas autorisés à passer l'examen et renonceront à tous les frais d'examen.
2. Les candidats ne seront pas autorisés à entrer dans la salle d'examen ou à passer l'examen après le début de la séance par le modérateur. Un candidat en retard à l'examen perdra tous les frais d'examen.
3. Les candidats ont la responsabilité de fournir leurs propres crayons, stylos, calculatrices et gommages à effacer.

4. Tous les livres, papiers, notes, aides audiovisuelles, tablettes personnelles, ordinateurs, traducteurs électroniques ou autres aide-mémoire ou appareils ne sont pas autorisés dans l'environnement de l'examen. Le modérateur de l'examen doit autoriser les calculatrices scientifiques et l'équipement optique apportés à l'examen par le candidat.
5. Les téléphones cellulaires et les montres intelligentes ne sont pas autorisés dans l'environnement de l'examen.
6. Les candidats ont la responsabilité de conserver leur santé mentale et physique pendant toute la durée de l'examen. En cours d'examen, si un candidat ne peut pas le terminer à cause d'un problème de santé mentale ou physique, sa note finale sera calculée en fonction des sections complétées. L'examen non complété comptera pour un essai.
7. Si le candidat détermine qu'il n'est pas apte à débiter son examen à cause d'un problème de santé mentale ou physique, il doit en aviser le modérateur avant le début de l'examen. Un remboursement complet, moins des frais d'administration de 75,00 \$ par examen, lui sera émis par le NACOR.
8. L'examen du NACOR est un examen professionnel et les candidats doivent s'habiller de façon appropriée. **Un candidat qui ne se présente pas en tenue professionnelle peut se voir refuser l'accès à l'inscription.** Les jeans et les vêtements de détente ne sont pas considérés comme des tenues professionnelles.
9. L'examen est un **environnement sans parfum**; les candidats doivent s'abstenir de porter un parfum ou une eau de Cologne à l'examen.
10. Les candidats peuvent apporter leur propre équipement optique à l'examen. Le candidat a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude de l'étalonnage de son propre équipement. Le NACOR et la province hôte n'assument aucune responsabilité pour l'équipement du candidat.
11. Si le candidat n'apporte pas son propre équipement, il devra utiliser l'équipement fourni par le NACOR et les provinces hôtes. L'examineur pour chaque section attribuera au hasard le candidat à l'équipement fourni pour la section. Les candidats ne seront pas autorisés à choisir l'équipement.
12. Les calculatrices programmables ne sont pas autorisées. Les lentimètres, radiuscopes et kératomètres automatiques ne sont pas autorisés.
13. Le modérateur jouit d'une discrétion complète pour maintenir la stabilité de l'environnement de l'examen. Lorsqu'il juge que la présence d'un candidat constitue une nuisance pour les autres candidats, le modérateur, a l'autorité d'exiger que le candidat quitte l'environnement.

Menaces des candidats

1. Le NACOR a une politique de tolérance zéro pour les menaces de violence ou d'agression physique envers soi-même ou autrui, formulées par les candidats avant, pendant ou après l'examen.
2. Lorsqu'un candidat formule une menace, il sera immédiatement disqualifié de l'examen. Si le candidat a déjà débuté l'examen, le modérateur l'expulsera immédiatement de l'environnement de l'examen.
3. Le NACOR informera immédiatement le service de police pertinent de toute menace de violence ou d'agression physique.
4. Les candidats qui formulent des menaces de violence ou d'agression physique ne pourront postuler pour d'autres demandes d'examens avant qu'une évaluation satisfaisante de leur santé mentale pour le bénéfice du NACOR ne soit fournie indépendamment de toute évaluation de la santé mentale de tout service de police. Une telle évaluation est effectuée aux frais du candidat. L'évaluation doit être effectuée par écrit par un praticien médical compétent.
5. Les menaces de nature non violente seront évaluées par le Comité de l'examen national; de telles menaces peuvent entraîner l'imposition de conditions ou la disqualification permanente de l'examen.
6. NACOR ne tolère aucune forme de harcèlement de la part des candidats envers les modérateurs, les examinateurs ou les autres candidats et ce, avant, pendant ou après l'examen. Le harcèlement comprend tout commentaire, attitude ou comportement que l'on sait ou devrait savoir être importun, y compris tout commentaire, attitude ou comportement de nature sexuel, de quelque forme d'intimidation, d'abus, de violence physique ou psychologique.
7. Tout harcèlement par un candidat peut entraîner l'imposition de conditions, une disqualification immédiate de la session de l'examen et/ou exclusion permanente du processus d'examen du NACOR.

Notification d'un comportement aux organismes de réglementation

Toute conduite inappropriée de la part d'un candidat durant un examen, y compris les menaces ou harcèlement, sera signalée à chaque organisme de réglementation provinciale des opticiens dont le candidat est membre et/ou auprès desquels le candidat a fait une demande d'inscription.

Protocole de l'examen

1. Une fois à l'intérieur de l'environnement de l'examen, les candidats ne doivent pas parler aux autres candidats à l'examen.
2. Les candidats ne doivent pas discuter avec les autres candidats pendant et après l'examen de toute question particulière de leur examen ou de toute procédure pratique qu'ils ont effectuée pendant l'examen.
3. Les candidats qui sont en désaccord avec le jugement du modérateur, affichent un comportement non sécuritaire ou inapproprié, ou qui, selon le modérateur, sont coupables de malhonnêteté pendant l'examen, seront invités à sortir du site de l'examen et seront disqualifiés de leur examen.
 - a. Le plagiat pendant l'examen est l'acte délibéré d'utiliser les mots et les idées d'une autre personne comme les siennes.
 - b. La tricherie est l'utilisation d'aide, d'assistance ou de documents non autorisés dans la démonstration de compétences pratiques comme il est exigé dans l'examen.
4. Les décisions concernant les infractions au comportement approprié des candidats dans l'environnement de l'examen seront prises à l'entière discrétion du modérateur.

Sanctions pour les infractions au protocole d'examen

À la discrétion du modérateur, les sanctions suivantes peuvent être imposées pour les infractions au protocole d'examen.

- a. La note de zéro sera attribuée à la section de l'examen dans laquelle l'infraction est survenue.
- b. Une note zéro est attribuée à l'ensemble de l'examen.
- c. Suspension de la section de l'examen.
- d. Expulsion de l'examen dans son ensemble.

Appels des candidats concernant les décisions du modérateur de l'examen

1. Un appel est approprié lorsqu'un candidat estime que la décision du modérateur a été prise sans justification.
2. Tous les appels des candidats doivent être présentés par écrit au bureau du NACOR. Le candidat doit décider du ou des problèmes centraux contenus dans l'appel et présenter les preuves écrites justificatives en lien avec chaque problème.
3. Les candidats doivent présenter leur appel par écrit dans les 90 jours civils qui suivent la réception des résultats de l'examen. Les candidats peuvent présenter une demande écrite pour obtenir une prolongation de ce délai dans des circonstances extraordinaires. Si le candidat présente un appel après le délai de 90 jours et qu'il n'a pas joint un résumé des raisons pour lesquelles il demande une prolongation du délai, un appel officiel sera refusé.
4. Le premier niveau d'appel est un examen informel par le président du Comité de l'examen national et le modérateur de l'examen. Un appel qui est considéré comme fondé sera transmis à l'étape d'appel officiel.
5. Les appels officiels peuvent nécessiter ou non la comparution physique du candidat.
6. On s'attend à ce que la documentation de l'appel comprenne :
 - a. la nature de l'appel;
 - b. la justification appropriée de l'appel;
 - c. un résumé des événements qui ont entraîné la présentation de l'appel;
 - d. les raisons pour lesquelles un jugement devrait être rendu;
 - e. les mesures qui, selon le candidat, devraient être prises pour résoudre l'appel.
7. L'appel officiel sera examiné dans les 60 jours suivant sa réception par le modérateur de l'examen et le président du Comité de l'examen national.
8. Toutes les parties de l'appel sont invitées à présenter des documents écrits qui appuient leur position.
9. Un comité d'experts examinera toute la documentation et à la demande du candidat, permettra au candidat de faire une représentation orale. Les frais de déplacement du candidat pour assister à l'appel officiel seront à sa charge.
10. Les frais pour un appel officiel sont de 150 \$ et les chèques doivent être libellés au nom du NACOR. Le paiement est exigé lorsque le candidat reçoit l'avis de la date prévue de l'appel officiel.
11. Les jugements rendus lors d'un appel officiel sont finaux et seront transmis par écrit au candidat.
12. Si un candidat choisit de lancer une action en justice et que le résultat du jugement d'une telle action en justice est en faveur du NACOR, le candidat aura l'entière responsabilité de tous les frais engagés par le NACOR pour défendre son jugement.

Reconnaissance des examens du NACOR

Neuf ordres professionnels provinciaux utilisent les examens du NACOR Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie et Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes comme outil d'accréditation. Les examens sont utilisés en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Objectif des examens du NACOR Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie et Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes

L'Association nationale des autorités de réglementation des opticiens canadiens (NACOR), un consortium d'autorités de réglementation canadiennes, a développé les examens du NACOR Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie et Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes, en tant qu'outil pour évaluer les compétences des individus qui cherchent à pratiquer en tant qu'opticien.

Description du processus d'évaluation et du contenu des examens

Le NACOR offre deux examens : les examens Sciences optiques 1 – Examen d'optique lunetterie et Sciences optiques 2 – Examen sur la pratique avancée en lentilles cornéennes. Les deux examens évaluent les compétences par l'entremise de modules fondés sur les connaissances, les compétences et le jugement clinique. Dans les deux examens, les modules fondés sur les compétences utilisent des modèles vivants et des scénarios de cas tests qui exigent que le candidat démontre les techniques liées à l'utilisation de l'équipement, la capacité à développer les données requises et la capacité à fonder un jugement clinique sur les données recueillies.

Contrôle de la qualité des questions d'examen

Le NACOR conserve une norme d'examen cohérente de plusieurs façons :

1. Le Comité de rédaction des articles du NACOR se réunit régulièrement pour développer de nouvelles questions pour la banque des examens.
2. Le Comité de lecture des articles du NACOR examine toutes les questions dans la banque des examens afin de s'assurer de la clarté de leur formulation, de l'exactitude des clés de notation et de la pertinence des questions par rapport à la Matrice de compétences du NACOR.
3. Le Comité des examens du NACOR examine la pondération de chaque question sur une série de plusieurs séances d'examen, lui indiquant ainsi s'il est nécessaire de réviser la forme, le contenu ou la grille de correction de la question.
4. Le NACOR fournit des trousseaux d'examen qui contiennent des lentilles d'essais, des montures, des paires de lunettes, des outils de travail et autres pièces de l'équipement d'un bureau. Les trousseaux sont entretenues et mises à niveau après chaque séance d'examen.

La Matrice de compétences du NACOR

La Matrice de compétences du NACOR est fondée sur les résultats d'un projet national de 10 associations et ordres professionnels provinciaux, dans lequel une liste de tâches, d'aptitudes et de compétences a été élaborée, validée sur le terrain et adoptée comme le reflet actuel du niveau de connaissances nécessaire pour pratiquer à titre d'opticien au Canada. Les examens du NACOR offrent la possibilité au candidat de démontrer ses connaissances.

Coordonnées des ordres professionnels provinciaux

Colombie-Britannique

College of Health and Care Professionals of British Columbia
Suite 900 - 200 Granville St.
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1S4

1-604-742-6715 ou 1-877-742-6715 – tél
1-604-608-9863 - téléc

Alberta

College of Opticians of Alberta
201 – 2528 Ellwood Drive
Edmonton (Alberta)
T6X 0A9

1-780-429-2694 – tél.
1-780-426-5576 – téléc.

Saskatchewan

Saskatchewan College of Opticians
13 - 350 103rd Street East
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 1Z1

1-306-652-0769 – tél.
1-306-652-0784 – téléc.

Manitoba

Opticians of Manitoba
215 – 1080 Portage Ave.
Winnipeg (Manitoba)
R3G 3M3

1-204-222-8404 – tél.
1-204-222-5296 – téléc.

Ontario

College of Opticians of Ontario
300 – 90 Adelaide St. W.
Toronto (Ontario)
M5H 3V9

1-416-368-3616 – tél.
1-416-368-2713 – téléc.

Nouveau-Brunswick

Opticians Association of New Brunswick
Case postale 804, Station Main
St. John (Nouveau-Brunswick)
E2L 4S2

1-506-642-2878 – tél.
1-506-642-2878 – téléc.

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia College of Dispensing Opticians
Suite 342 Halifax Professional Centre
5991 Spring Garden Road
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3H 1Y6

1-902-425-7928 – tél.
1-902-425-0360 – téléc.

Île-du-Prince-Édouard

P.E.I. Board of Dispensing Opticians
Case postale 20140, RPO Sherwood
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 9E3

Terre-Neuve-et-Labrador

Dispensing Opticians Board of Newfoundland and Labrador
Case postale 2552
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1C 6K1

Annexe D – Résumé des tolérances optiques et mécaniques (Informatif)

	MESURE	INTERVALLE DE PUISSANCE	TOLÉRANCE	SECT.	COMMENTAIRES
Tolérances optiques générales, lentilles individuelles (taillées ou non taillées)	Puisissance sphérique du méridien (convention de cylindre négatif)	$\geq 0,00 \text{ D}, \leq \pm 6,50 \text{ D}$	$\pm 0,13 \text{ D}$	5.1.1.1	
		Pour les unifocales et les multifocales $> \pm 6,50 \text{ D}$	$\pm 2 \%$		2 % de la puissance du méridien
	Puisissance sphérique du méridien (convention de cylindre négatif)	$\geq 0,00 \text{ D}, \leq \pm 8,00 \text{ D}$	$\pm 0,16 \text{ D}$	5.2.1.2	
		Pour les progressives $> \pm 8,00 \text{ D}$	$\pm 2 \%$		2 % de la puissance du méridien
	Cylindre (-) Pour les unifocales et les multifocales	$\geq 0,00 \text{ D}, \leq 2,00 \text{ D}$	$\pm 0,13 \text{ D}$	5.1.1.1	
		$> 2,00 \text{ D}, \leq 4,50 \text{ D}$ $> 4,50 \text{ D}$	$\pm 0,15 \text{ D}$ $\pm 4 \%$		4 % de la puissance cylindrique
	Cylindre (-) Pour les progressives	$\geq 0,00 \text{ D}, \leq 2,00 \text{ D}$	$\pm 0,16 \text{ D}$	5.2.1.2	
		$> 2,00 \text{ D}, \leq 3,50 \text{ D}$ $> 3,50 \text{ D}$	$\pm 0,18 \text{ D}$ $\pm 5 \%$		5 % de la puissance cylindrique
	Axe du cylindre	$> 0,00 \text{ D}, \leq 0,25 \text{ D}$	$\pm 14^\circ$	5.1.2	
		$> 0,25 \text{ D}, \leq 0,50 \text{ D}$	$\pm 7^\circ$		
		$> 0,50 \text{ D}, \leq 0,75 \text{ D}$	$\pm 5^\circ$		
		$> 0,75 \text{ D}, \leq 1,50 \text{ D}$	$\pm 3^\circ$		
		$> 1,50 \text{ D}$	$\pm 2^\circ$		
Addition	Puissance de l'addition	$\leq +4,00 \text{ D}$ $> +4,00 \text{ D}$	$\pm 0,12 \text{ D}$ $\pm 0,18 \text{ D}$	5.1.3	
	Prisme		$\leq 0,33\Delta$ au PRP	5.1.4	
Δ	Emplacement du PRP		$\leq 1,0 \text{ mm}$ du PRP précisé		
	Courbure de base		$\pm 0,75 \text{ D}$	5.1.5	Lorsque précisé

Ce document est copié par le NACOR avec l'autorisation de l'American National Standards Institute (ANSI) pour le compte du Vision Council. Aucune partie de ce document ne peut être copiée ou reproduite sous quelque forme que ce soit, copiée ou reproduite dans un système d'extraction électronique ou rendue disponible sur Internet, un réseau public, par satellite ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'ANSI.

Unifocales et multifocales montées	Déséquilibre du Δ	Prisme vertical	$\geq 0,00 D, \leq \pm 3,37 D$ $\geq \pm 3,37 D$	$< 0,33\Delta$ \leq différence de 1 mm dans la hauteur des PRP	5.2.1.1	
		Prisme horizontal	$\geq 0,00 D, \leq \pm 2,75 D$ $\geq \pm 2,75 D$	$< 0,67\Delta$ PRP $\leq \pm 2,5$ mm à partir de la distance interpupillaire de loin précisée	5.2.1.1	
	Segment	Inclinaison du segment		$\pm 2^\circ$	6.2.4	Mesurée à partir de 180°
		Emplacement vertical		$\pm 1,0$ mm	6.2.3.1	Chaque lentille
		Différence verticale		$\pm 1,0$ mm		Entre les lentilles
		Emplacement horizontal		$\pm 2,5$ mm	6.2.3.1	À partir de la distance interpupillaire de près précisée
Progressives montées	Déséquilibre du Δ	Prisme vertical (déséquilibre prismatique)	$\geq 0,00 D, \leq \pm 3,375 D$ $> \pm 3,375 D$	$< 0,33\Delta$ \leq différence de 1 mm dans la hauteur des PRP	5.2.1.2	Entre les lentilles
		Prisme horizontal (déséquilibre prismatique)	$\geq 0,00 D, \leq \pm 3,375 D$ $> \pm 3,375 D$	$< 0,67\Delta$ PRP $\leq \pm 1,0$ mm à partir de la distance interpupillaire monoculaire précisée	5.2.1.2	
	Point d'ajustement	Emplacement vertical		$\pm 1,0$ mm	6.2.3.2	Chaque lentille
		Différence verticale		$\leq 1,0$ mm	6.2.3.2	Entre les lentilles
		Emplacement horizontal		$\pm 1,0$ mm	6.2.3.2	À partir de la distance interpupillaire monoculaire précisée
	Inclinaison de l'axe horizontal		± 2 degrés	6.2.4	En utilisant les marques de référence horizontales permanentes	
Divers		Épaisseur au centre		$\pm 0,3$ mm	6.1.3	Lorsque précisé
		Taille du segment		$\pm 0,5$ mm	6.1.4	
		Gauchissement		$\pm 1,00 D$	6.2.2	Cyl induit sur le devant

Ce document est copié par le NACOR avec l'autorisation de l'American National Standards Institute (ANSI) pour le compte du Vision Council. Aucune partie de ce document ne peut être copiée ou reproduite sous quelque forme que ce soit, copiée ou reproduite dans un système d'extraction électronique ou rendue disponible sur Internet, un réseau public, par satellite ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'ANSI.